

**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN**

**Centre Technique de la Forêt Communale**

*BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN*

*Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)*

*Site web : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)*

**CONTRAT DES OPERATIONS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PARCELLE REBOISEE DANS LE SITE**

**SAHEL VERT DE DOULO PAR LA COMMUNE DE MORA**

**ENTRE**

**LA MAIRIE ET L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE)**

**CONTRAT « REBOISEMENT 1400 » n° \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ 2020**

**Montant indicatif : 4 996 238 FCFA, soit 770 963 F CFA pour le cofinancement de la Mairie et 4 225 275 F CFA de subvention de l'ACFCAM**

**Contractant : ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE)**

**Imputation :**

**Commune : DE MORA**

**Quantité : 50 hectares**

## ENTRE

La Mairie de : Mora  
Représenté par :

**Monsieur ABBA BOUKAR**  
**Maire**

**D'une part**

Agissant pour le compte de cette organisation ci-après désignée « Mairie »

**ET**

**Monsieur PENDA ERIC STEPHANE**

Ci-après désigné (e) « le Contractant » agissant pour le compte de **ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE)**

**D'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le contrat a pour objet l'entretien de la parcelle de 50ha de plantation reboisée par la commune de Mora, dans le site Sahel Vert de Doulo, localisée dans l'Arrondissement de Mora

### **Article 2 : TRAVAUX A REALISER**

Les travaux à réaliser concernent :

- Sarclage complet à la houe (et non à la machette): éliminer totalement les adventices pour éviter la concurrence en eau, substances minérales et organiques dans le sol ;
- Réaliser le paillage en saison sèche ;
- Ouverture des lignes de plantation ;
- Assurer l'arrosage des plants en saison sèche et procéder aux regarnis ;
- Effectuer les traitements phytosanitaires ;
- Epandage de la fumure organique autour des plants ;
- Mise en place d'une clôture à l'aide des branches des épineux
- Création des pare feu
- Assurer le gardiennage/surveillance de la parcelle pour empêcher l'accès de bétail dans la parcelle reboisée pour une durée de six mois ;
- Production des rapports d'activités hebdomadaires et mensuelles ;
- Production d'un rapport final des opérations d'entretien de la parcelle.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE)**

- L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE) est chargé d'exécuter tous les travaux ci-dessus, sous le contrôle du Maire et selon les prescriptions du Maire et conformément aux règles de l'art dans les délais ;
- L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE) est tenue d'exécuter les travaux attendus avec célérité et entrain
- L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE) est tenue de l'obligation de loyauté et de bonne foi ;



- L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE) devra se doter du personnel qualifié pour l'exécution des tâches attendues ainsi que de son matériel de travail.
- L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE) a l'obligation de protéger les sites de plantation contre les incendies et la transhumance.
- L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE) devra produire tous les documents administratifs au CTFC à travers la Mairie.

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DE LA MAIRIE**

- Autoriser le règlement de la prestation par l'ACFCAM.
- Apporter sa contribution directe auprès du prestataire pour cofinancer les activités.
- Solliciter et mettre à la disposition du prestataire les moyens financiers ou matériels de l'ACFCAM pour l'exécution des tâches.
- S'assurer de la bonne exécution des travaux par des contrôles permanents.
- Réceptionner les travaux.

#### **Article 5 : DELAI D'EXECUTION**

- Les travaux (Sarclage complet à la houe (et non à la machette): éliminer totalement les adventices pour éviter la concurrence en eau, substances minérales et organiques dans le sol ;
- Réaliser le paillage en saison sèche ;
- Ouverture des lignes de plantation ;
- Effectuer les traitements phytosanitaires ;
- Epandage de la fumure organique autour des plants ;
- Mise en place d'une clôture à l'aide des branches des épineux
- Création des pare feu)devront être réceptionnés dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de signature du présent contrat. Ce delai ci-dessus est impératif et tout retard pour quelques causes que ce soit, sauf cas de force majeure constatée par le maire conformément à la réglementation en vigueur, sera pénalisé. Dans ce dernier cas ONE saisira le Maire dans les trois(03) jours qui suivent cette constatation.
- En revanche, les activités d'arrosage, traitement phytosanitaire, de gardiennage/surveillance de la parcelle et la production des rapports d'activités, s'étendront jusqu'au 01 juin 2021, fin du contrat.

#### **Article 6 : DURÉE DU CONTRAT**

- Le présent contrat est établi pour la période allant du 01 décembre 2020 au 01 juin 2021
- Les travaux de défrichage sur l'ensemble de la parcelle et des pare-feu doivent obligatoirement être achevés au 20 décembre 2020.

#### **Article 7 : RECEPTION DES TRAVAUX**

ONE devra avertir le Maire et le CTFC dans les meilleurs délais de la date de réception, (05) cinq jours avant la réception, le Maire ou son représentant, le Point Focal du Projet Reboisement 1400, le conseiller municipal de la localité, l'Autorité Traditionnelle de la localité, et un Responsable local du MINFOF ou MINEPDED procéderont à la vérification technique des travaux effectués et y dresseront un procès-verbal technique, qui sera signé de tous les membres. Par ailleurs, le Maire est libre d'inviter toute personne ressource pouvant éclairer la commission sur la qualité des travaux exécutés.

#### **Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte de tous les corps d'état, transport autres frais.

#### **Article 9 : PAIEMENT DES TRAVAUX**

L'association ONE sera payée après établissement des factures signées par lui-même, approuvées par le Maire, puis un mandat de paiement sera élaboré et signé par le Maire Ce dernier liquide la dépense et l'ACFCAM/CTFC effectue le paiement. Le montant total des travaux sera facturé sur la base des prix unitaires TTC (Toutes Taxes Comprises).



## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 10 : ENREGISTREMENT DU CONTRAT**

Sept (07) exemplaires du contrat seront enregistrés au centre Départemental des impôts du Mayo Sava au frais de L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE).

### **Article 11 : RÉSILIATION DU CONTRAT**

La Mairie se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat, de retirer tout ou partie des travaux et de les traiter par d'autres sous-traitants, dans les cas suivants :

- Exécution des travaux en dehors des normes techniques définies par les responsables du CTFC et de la Mairie.
- Retard grave accusé dans la réalisation des travaux, la date limite de fin des travaux étant fixée au \_\_\_\_\_ 2021\_\_.

### **Article 12 : RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRISE**

Le paiement des travaux réalisés par le contractant est subordonné à la production d'une facture conforme au certificat de réception délivré par le CTFC.

Le montant total des travaux sera facturé sur la base des prix unitaires TTC (Toutes Taxes Comprises) indiqués à l'article 6.

### **Article 13 : COÛT DES TRAVAUX**

Le montant total de la prestation est de **4 996 238 FCFA TTC**. L'ACFCAM payera un montant de **4 225 275 FCFA** au quel sera déduit l'IR d'un montant de **220 275 FCFA** et la TVA sera supportée par la commune soit un montant de **770 963 FCFA**. Le prestataire percevra après déduction de toutes les taxes un montant net de **4 005 000 FCFA**.

### **Article 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement se fait en plusieurs étapes par virement bancaire et sous réserve que les plants n'aient pas été détruits par la transhumance ou par les incendies :

- A la signature du contrat, le Contractant a droit à une avance de démarrage de 50 % du coût total estimé des travaux, soit **2 002 500 francs CFA**.
- A la réception des opérations d'entretien et de traitement insecticide, le contractant a droit au paiement des 30 %, soit **1 201 500 francs CFA**.
- A la réception définitive des travaux en début juin, le contractant a droit au solde de 20 % soit **801 000 FCFA**.

### **Article 15 : PENALITES**

Une pénalité de -10 % par semaine de retard à la réception des travaux sera appliquée au paiement des 50 % restant.

### **Article 16 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA MAIRIE ET DU CONTRACTANT**

La Mairie s'engage à fournir l'insecticide (si nécessaire). Le reste du matériel est à la charge de L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE).

### **Article 17 : RÉSILIATION DU CONTRAT**

La Mairie se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat, de retirer tout ou partie des travaux et de les traiter par d'autres sous-traitants, dans les cas suivants :

- Exécution des travaux en dehors des normes techniques définies par les responsables du CTFC et de la Mairie.
- Retard grave accusé dans la réalisation des travaux, la date limite de fin des travaux étant fixée au 01 juin 2021.

### **Article 18 : DIFFERENTS ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera réglé au préalable à l'amiable entre les deux parties. En cas d'échec, les parties se pourvoiront devant les juridictions compétentes conformément à l'article 98 du décret No2004/275/ du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

Le présent contrat ne sera définitif et exécutable, qu'après signature et approbation par les deux parties.

ONT SIGNE

LU ET ACCEPTE  
LE RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION ON EST ENSEMBLE (ONE)

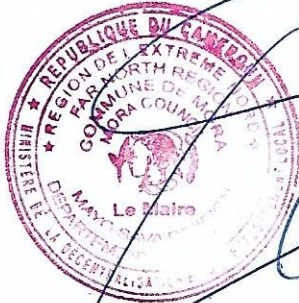


*Penda Eric S.*  
PENDA Eric S.

Mora, le

*27/11/2020*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORA OU SON REPRESENTANT



*1<sup>er</sup> Adjoint*  
*Zaké Boukwa*

Mora, le

*27/11/2020*

ENREGISTREMENT